Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200061463-20251217-17_08_2025_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 11 décembre 2025

Délibération du conseil municipal de la séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, MICHELET Guy, GALLO-BELLEIN Dominique, Adjoints, WERNER Elisabeth, LERAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, DONNET Alain, ROUSSEAU Gilles, LECH'VIEN Catherine, MEUNIER Myriam, LAGOUTTE Jean-Yves, SEGUR Aude, MACHET Bernadette, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, BARBIER-CUEIL Guillaume, LEGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : PANDOLFO Chantal (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), BEZELY Olivier (pouvoir à BERTRAND Gilbert), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRE Sophie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LEGER Michel)

Absent : MOBUCHON Nathalie, NAFFRECHOUX Yannick, BOUE Jean-François, COLLIN Yannick.

Secrétaire de séance : SEGUR Aude

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**24**
Nombre de votants :	**29**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 17-08-2025-CM : Constitution d'une servitude de passage et d'entretien d'un réseau d'eaux pluviales – 24 rue du Point du Jour

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 637 et suivants relatifs aux servitudes ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.152-1 relatif aux servitudes d'utilité publique pour l'établissement de canalisations ;

Considérant que la propriété située 24 rue du Point du Jour, appartenant à Monsieur et Madame CREVEUIL, est traversée par un réseau communal d'eaux pluviales ;

Considérant que ce réseau, existant de longue date, a fait l'objet de travaux récents comprenant la pose d'une buse, d'un regard de visite et d'un ouvrage équipé d'une grille permettant son entretien ;

Considérant que l'acte d'acquisition des actuels propriétaires ne mentionne aucune servitude, mais que l'acte de 1994 relatif au précédent propriétaire faisait état d'une « servitude publique de passage d'eaux pluviales », sans que celle-ci ne semble avoir fait l'objet d'un accord amiable ou d'une publication régulière;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la pérennité du réseau communal d'eaux pluviales ainsi que son entretien régulier, de sécuriser juridiquement son passage sur la parcelle concernée ;

Considérant qu'une servitude conventionnelle constitue le moyen adapté pour acter l'existence du réseau et garantir au profit de la commune un droit permanent de passage et d'accès pour entretien ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200061463-20251217-17_08_2025_CM-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

INSTITUE, au profit de la commune de Binic-Étables sur Mer, une servitude conventionnelle de passage et d'entretien d'un réseau d'eaux pluviales à titre gratuit sur la propriété cadastrée AK0317, située 24 rue du Point du Jour, appartenant à Monsieur et Madame CREVEUIL.

PRECISE que la servitude portera notamment sur :

- le maintien en place de la canalisation d'eaux pluviales existante,
- l'accès au regard de visite pour l'entretien et les interventions techniques,
- le droit d'accès ponctuel du personnel ou des entreprises mandatées par la commune pour assurer l'exploitation, la maintenance ou la réparation du réseau.
-

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié constatant la servitude, ainsi que tout document, plan, ou pièce annexe nécessaire à sa constitution et à sa publication.

MET A LA CHARGE de la commune les frais éventuels liés à la rédaction et à la publication de l'acte de servitude.

Le Maire
Paul CHAUVIN

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER
Côtes d'Armor